

Commission Régionale d'Arbitrage

REGLEMENT

1. Statuts

- La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est constituée conformément aux articles concernés des statuts et règlement intérieur de la Ligue de Voile du Centre
- Rattachée directement au bureau de la ligue, elle reçoit de ce dernier délégation des pouvoirs et missions définis aux articles correspondants du règlement intérieur de la ligue et du présent règlement

2. Objectifs et Missions

- La CRA reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitrage, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.
- La CRA, dirige, forme, valide, informe et contrôle, l'ensemble du corps arbitral régional pour les épreuves inscrites au calendrier sur la Ligue de Voile du Centre, en liaison, quand nécessaire, avec la CCA
Le corps arbitral régional, est composé des arbitres régionaux (Comité de course, jury, Umpires et jaugeurs) ainsi que les arbitres de club référencés
- La CRA, assume ces objectifs, notamment en;
 - Consultant la CCA pour avis sur des textes, règlements ou sur des particularités.
 - Transmettant à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans sa ligue
- La CRA :
 - ☑ Assure la formation aux qualifications régionales
 - ☑ Délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications d'arbitre régional
 - ☑ Assure, propose et/ou contrôle les désignations des arbitres qualifiés sur les épreuves du calendrier régional conformément à la Réglementation Technique de la FFVoile
 - ☑ Pour les épreuves de grade 4, demande les dérogations à la CCA pour les arbitres régionaux
 - ☑ Propose à la CCA les candidats aux formations nationales en fonction des candidatures reçues
 - ☑ Veille à la conformité des avis de course, instructions de course et annexes avec les documents type, directives et recommandations de la CCA
 - ☑ Actualise et édite annuellement la liste des arbitres club, des arbitres régionaux et leurs qualifications
 - ☑ Diffuse ou informe les arbitres sur des documents, recommandations et informations émanant de la CCA
 - ☑ Veille au respect de l'application par les arbitres, de l'ensemble des règles et textes régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.
- La CRA inscrira sur l'application FFVoile les personnes proposées par les présidents de club pour la fonction d'arbitre de club
- La CRA pourra dans certains cas se réserver la possibilité de nommer sur certaines épreuves les équipes d'arbitrage qu'elle jugera nécessaires.

3. Composition de la CRA

- Le président de la CRA est proposé par le président de la ligue au comité directeur, qui le désigne. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.
- La CRA est constituée de 2 à 6 membres permanents, nommés par le comité directeur de la ligue, sur proposition du président de la CRA. Ces membres sont choisis parmi les arbitres nationaux ou régionaux en activité et ayant une pratique régulière.
- Elle comprend au moins un membre du comité directeur.

4. Fonctionnement de la CRA

- La CRA se réunit au moins deux fois par an. Son président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.
- La CRA convoque une fois par an en assemblée l'ensemble du corps arbitral régional
- Le président présente un compte rendu d'activité à chaque assemblée générale de la ligue.
- Des liaisons fonctionnelles seront établies avec toutes les autres commissions.

5. Relations avec les CDV et clubs

- La CRA coordonne et contrôle les actions de formation dite « Tronc commun » proposée par les CDV aux candidats arbitres. Cette formation est composée d'une formation théorique et mise en pratique sur l'eau.
- La CRA sur leur demande, conseille les clubs pour leurs organisations d'épreuves et leur président dans la nomination des arbitres de club
- Les Présidents de clubs doivent communiquer chaque année à la CRA et avant fin janvier, la liste des arbitres de club qu'ils nomment dans leurs clubs pour la durée de l'année civile.

6. Formation des arbitres régionaux

- La CRA nomme les arbitres formateurs et arbitres évaluateurs
- La formation régionale se décompose en deux parties.
 - Une formation pratiques sur au moins deux épreuves
 - Une formation théorique suivi d'un test écrit
- A l'issue de ce cursus de formation, qui ne devrait pas excéder une période de deux années, l'arbitre stagiaire sera mis en situation sur au minimum deux épreuves servant à l'évaluation.
- La CRA délivre la qualification d'arbitre régional pour une période déterminée et renouvelable. La période initiale est de deux ans, puis après le premier renouvellement elle passe à quatre ans

7. Contrôle de la qualification des arbitres

- Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination.
- La fonction d'arbitre de club et la qualification d'arbitre régional sera suspendue automatiquement pour défaut de licence valide
- Pour procéder au renouvellement, la CRA étudie chaque dossier individuel en prenant en compte comme critères ceux cités dans la procédure de renouvellement. La CRA procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus à ces critères, dont font partie le retour du « **Bilan annuel d'activité** » d'une part, ainsi qu'une participation minimum à une session de formation continue au cours des 4 ans de sa durée de validité.
- En cas de fautes d'arbitrage répétées, la CRA entendra, après analyse, l'arbitre concerné, et pourra proposer un complément de formation ou prendre toute autre action conformément à la procédure de renouvellement

8. Distinction Arbitre honoraire de la FFVoile

- L'honorariat est une reconnaissance décernée à titre exceptionnel, par le Comité directeur de la ligue, sur proposition de la CRA, à un arbitre régional ayant servi de manière exemplaire et sur une période significative la voile, la FFVoile et l'arbitrage. Cette distinction lui permet de figurer sur la liste des arbitres régionaux avec la mention « honoraire »
- L'arbitre honoraire, tant qu'il possède une licence valide, est destinataire des mêmes documents que les autres arbitres.

Rédacteur : Daniel GILTAT
Membre de la CRA

OLIVET, le 7 février 2014

Le Président de la CRA
Jean Marie MICHEL

Le Président de la Ligue de voile du Centre
Michel GUILLEMETTE

Règlement et indice	Date rédaction	Date validation	Commentaires
<i>CRA Règlement 2013 ind.00</i>	<i>11/09/2013</i>	<i>BE ligue du</i>	<i>Document original</i>
<i>CRA Règlement 2013 ind.01</i>	<i>31/01/2014</i>	<i>BE ligue du 7/2/2014</i>	<i>Rajouté article 8</i>